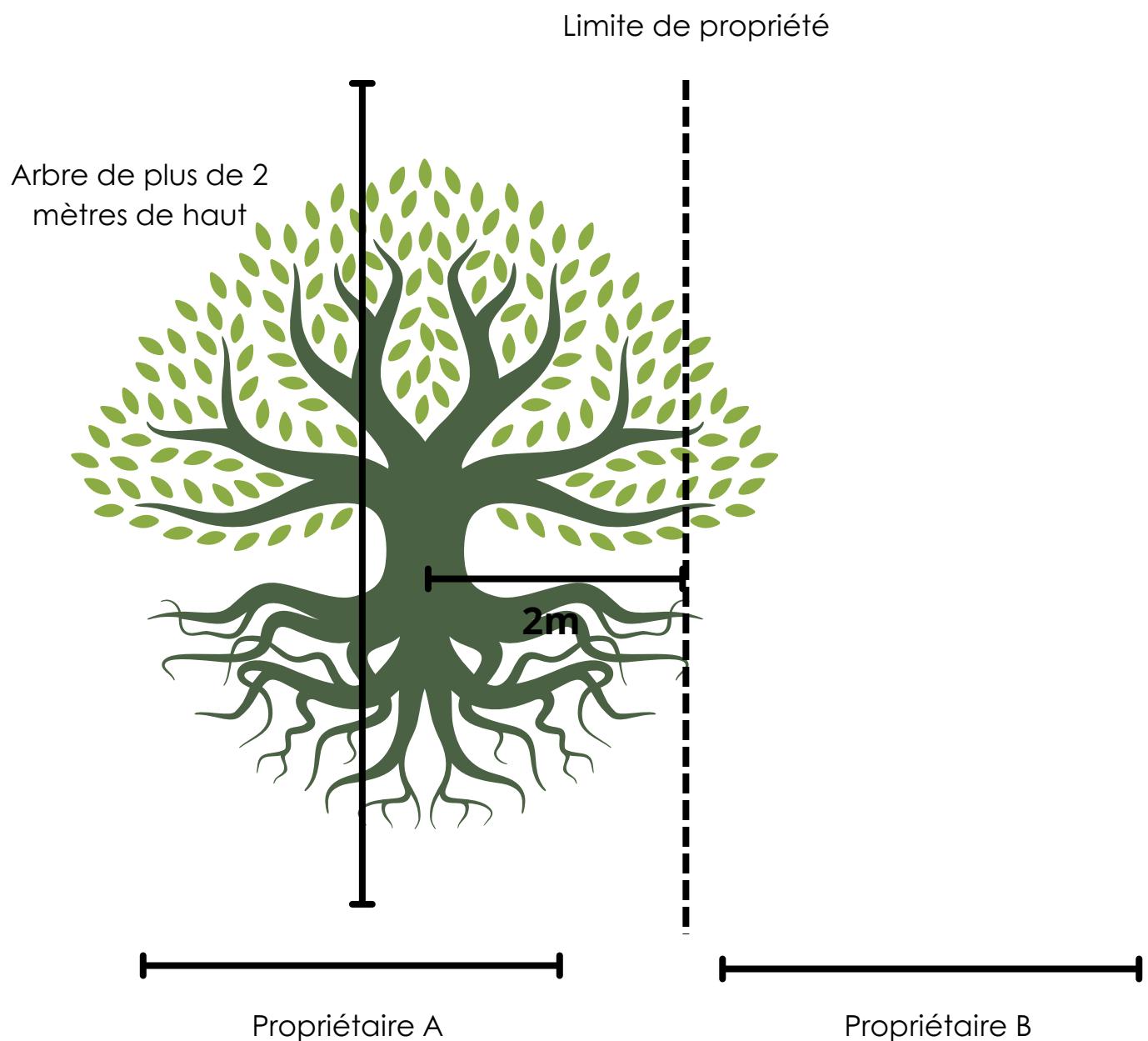


Plantation et limites de propriété



La distance minimale à respecter par rapport au terrain du voisin varie selon la hauteur de votre plantation.

Ainsi, vous pouvez planter un arbre de plus de 2 mètres à condition de respecter une distance minimale de 2 mètres jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine.

Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 mètres de la limite séparative de la propriété voisine.

Par contre, si l'arbre a une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres, vous devez respecter une distance minimale de 0,5 mètre jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine.

(NB : la DEVB préconise 1 mètre pour permettre le développement optimal d'une haie bocagère).

La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre et la distance depuis le milieu du tronc de l'arbre.

Attention : un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble anormal de voisinage (en raison par exemple de l'ombre qu'il procure au terrain de votre voisin).

Quelles conséquences si les règles ne sont pas respectées ?

Le voisin peut exiger que la plantation soit arrachée ou réduite à la hauteur légale (plus ou moins 2 mètres en fonction de la distance de la plantation).

Toutefois, il est possible de s'opposer à la demande du voisin dans l'un des cas suivants :

- Vous avez un titre, c'est-à-dire une convention écrite vous donnant le droit de garder votre plantation en l'état
- Vous pouvez invoquer la destination du père de famille si la plantation a été plantée sur le terrain avant que celui-ci ait fait l'objet d'une division
- Vous pouvez invoquer la prescription trentenaire si la plantation a dépassé la hauteur légale depuis plus de 30 ans. La durée de cette prescription démarre à partir du jour où la plantation a dépassé la hauteur légale par rapport à la distance de la limite séparative de la propriété voisine.

En dehors de ces cas, le voisin peut exiger que la plantation soit arrachée ou réduite.

Source :

[Plantations_\(haies,_arbres,_arbustes...\)_|_Service-Public.fr](http://Plantations_(haies,_arbres,_arbustes...)_|_Service-Public.fr)